



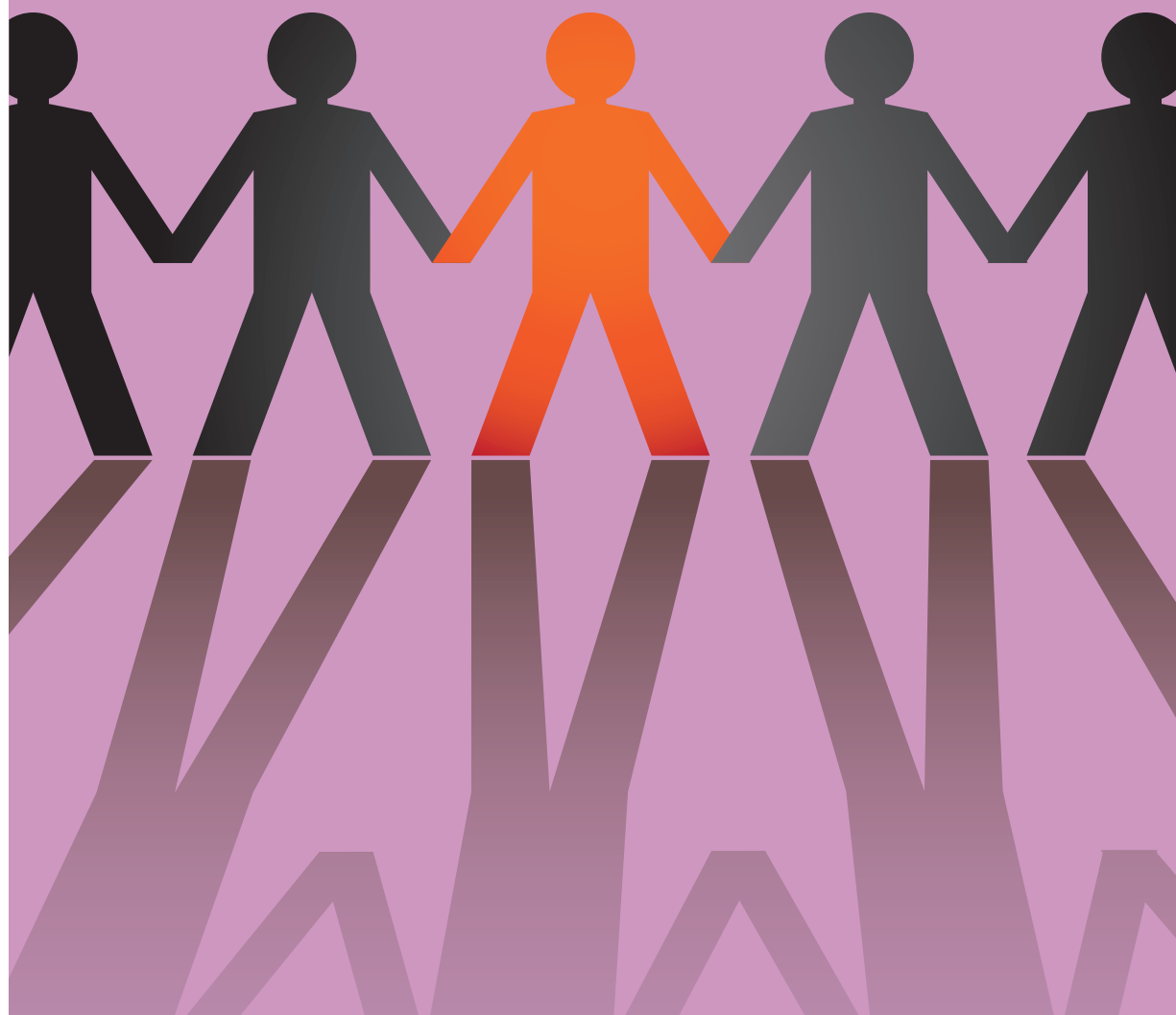
**PROTECTION
SOCIALE
TRAVAIL EMPLOI**

Les valeurs de la MUTUALITE
sont celles de la CFDT
défendons les ensemble :
**Solidarité, Liberté, Démocratie et
Indépendance !**

VYV

MARS 2020

LA CFDT DE TOUTES LES ENTITÉS DU GROUPE VYV À VOS CÔTÉS !



CONTACTS :

cfdt.vyv@gmail.com

sectioncfdtvyv@groupe-vyv.fr

► SOLIDARITÉ



La CFDT de l'ensemble des entités du groupe Vyv souhaite exprimer son entière solidarité aux personnels des secteurs médico-sociaux et sanitaires qui font face à cette terrible pandémie. Tout notre soutien va à ces collègues qui font un travail extraordinaire avec peu de moyens, des moyens dont la pénurie est avérée par défaut d'anticipation de l'Etat.

La CFDT du Groupe a évidemment une pensée particulière pour nos salariés de tout le secteur médico-social et sanitaire qui sont eux aussi en 1ère ligne et pour lesquels une solidarité financière (paiement des heures supplémentaires en raison des dépassements de la durée du travail et des forfaits de contingent annuel d'heures, ...) doit être organisée, y compris au niveau du Groupe.

Les problématiques lourdes liées au Covid-19 ont entraîné des mesures exceptionnelles sur lesquelles la CFDT a pesé. De nouvelles mesures doivent être prises : la santé et le pouvoir d'achat des salariés sont des priorités absolues pour la CFDT.

► LES EXIGENCES DE LA CFDT



LA CFDT RAPPELE LES AXES POSÉS PAR NOS FÉDÉRATIONS :

- La mise en place ou l'extension du télétravail pour tous les salariés concernés, partout où c'est possible, quoi qu'il en coûte (dixit le Président). Des fonds supplémentaires doivent être alloués à ce dispositif et débloqués rapidement.
- Pour les salariés dans l'obligation d'être en arrêt de travail pour une période à ce jour indéterminée : pas de perte de pouvoir d'achat.
- Pas de perte de droit à acquisition de jours de RTT ou de congés payés.

Pour l'ensemble des délégations CFDT, les directions doivent mettre en place les mesures suivantes :

- Télétravail obligatoire pour toutes activités du Livre II -secteur de l'assurance- (commerciales, centres d'appels, gestion, fonctions support, informatique, ...) et pour les activités de Livre III le permettant (secteur médico-social et sanitaire). Des moyens seront mis à disposition tels qu'ordinateurs portables, accès informatiques permettant l'utilisation des ordinateurs privés, budget pour consommables, ...
- En cas de chômage technique ou partiel, si cette mesure est dûment validée par l'ensemble des partenaires sociaux au cours de CSE extraordinaires ; l'employeur doit abonder pour qu'aucun salarié ne subisse de perte de salaire ni de droits et doit garantir la subrogation afin qu'aucun salarié n'ait à attendre les compléments de revenus. Mais la CFDT émet de très fortes réserves sur ce système qui doit être réservé aux secteurs les plus fragiles économiquement.
- Possibilité de report des congés, RTT et assouplissement des règles liées aux CET et à la prise de congés.
- Enfin, la présence des représentants du personnel aux cellules de crise afin que ne règne pas l'arbitraire de certains managers et que l'intérêt et la santé des salariés soient totalement pris en compte.

▶ LES MESURES DÉJÀ PRISES



Des mesures sont déjà intervenues dans la plupart de nos mutuelles, si certaines vont dans le bon sens (MGEFI, MNT, CHORUM ; ces mesures se résument à la mise en place de plan de continuité de l'activité, la mise en place du télétravail « intégral » avec participation financière : jusqu'à 170€ pour Chorum, prise en charge de frais de déplacement pour récupérer le matériel : (MGEFI), mise à disposition de PC portables (MGEN, MNT), possibilité de récupérer du matériel informatique, adaptation des ordinateurs privés : MNT, MGEFI, MGEN, report des CP et RTT acquis, ainsi que dépôt sur CET au-delà de la période (MGEN)

Pour certains collègues du LIII, cela va dans le bon sens :

- ▶ Mise en œuvre des mesures exceptionnelles dérogatoires à la

durée du travail en période de crise sanitaire - dépassement de l'amplitude horaire quotidienne et hebdomadaire /dépassement du contingent annuel des 110 heures supplémentaires, permettant le déclenchement du paiement des heures supplémentaires sans lien avec le cycle de travail de référence.

Pour la mutuelle HARMONIE, après la menace d'un droit de retrait pour nos collègues en promiscuité, et un début de semaine très tendue, la direction a tout mis en œuvre pour permettre à 4500 salariés sur 5000 de pouvoir travailler à distance (conseillers agences, centres d'appel, gestionnaires, fonctions supports). Les élus du CSE HM ont proposé de mettre en place un fonds solidaire de jours RTT/ Congés pour celles et ceux qui ne pourraient pas télétravailler (fonctions non éligibles au télétravail/pas de débit internet/pas d'ordinateur perso). Cela leur permettrait de RESTER CHEZ EUX. LA SOLIDARITE, valeur chère à la CFDT, sera indispensable tout au long de cette crise sanitaire sans précédent.

Quant au Livre III, c'est extrêmement préoccupant sur tout le groupe: les mesures sociales et de sécurité ne sont pas à la hauteur de cette terrible période (MGEN, Harmonie Ambulance, MFIV, Mutualité de Bourgogne, ...La santé des salariés a un coût mais pour la CFDT, elle n'a pas de prix, **QUOI QU'IL EN COÛTE !** Messieurs, Mesdames les quelques grands responsables, il est temps de déployer la solidarité au niveau du groupe et de faire preuve d'innovation sociale ! les salariés sont prêts à vous suivre ...

La CFDT souhaite une uniformisation des réponses du groupe, évidemment une harmonisation des bonnes pratiques.

La CFDT n'est pas en guerre ; elle est en responsabilité totale et absolue avec l'objectif de la santé préservée des 40.000 salariés du Groupe, celle de nos adhérents et celle des français.

▶ LES EXIGENCES SOCIALES DE LA CFDT GROUPE VYV

A ce titre la CFDT demande fermement à tous nos employeurs en général et aux dirigeants de l'UMG en particulier :

- ▶ La convocation de CSE extraordinaires et réguliers ainsi que l'ouverture de négociations urgentes afin de maintenir les conditions de travail et de rémunération de tous nos collègues, dont surtout ceux qui sont en 1^{ère} ligne, ceux du livre III.

- ▶ Un recours prudent, très circonstancié et si avis unanime de tous les partenaires sociaux pour le chômage partiel : des organismes tels que le groupe Vyv ne doit pas dévoyer le recours à la solidarité nationale qu'est le chômage partiel mais tout faire pour le limiter.

- ▶ La création d'un fonds de solidarité pour aider tous les salariés des secteurs médico-sociaux et sanitaires (ambulanciers, EPHAD, aide à domicile, éducateurs, Services de Suite et de Réadaptation, Hospitalisation Privée, salariés des crèches, salariés dédiés au secteur du Handicap, salariés de services de protection et représentation juridique -« tutelle », ... et toutes autres activités mutualistes du groupe Vyv qui se retrouvent en 1^{ère} ligne.



Amitiés à toutes et tous.